

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

F3SCT - Désignation des Représentants siégeant à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial Commun

Arrêté A-2026-82

ABROGE A-2026-75

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code général de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le décret 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-109 du Conseil communautaire du 28 avril 2026 portant création d'un CST commun entre la Communauté d'Agglomération et ses 3 établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole) ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-110 du Conseil du 28 avril 2026 portant répartition des sièges entre la Communauté d'Agglomération et ses 3 établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole).
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-167 du Conseil communautaire du 19 mai 2026 portant création de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail auprès du Comité Social Territorial commun, et fixation du nombre de représentants ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2022-056 en date du 10 mai 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST ;
- **Vu** le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel du Comité Social Territorial Commun placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- **Vu** l'arrêté A-2023-135 désignant les membres Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial en date du 01 février 2023,
- **Vu** l'arrêté A-2024-75 modifiant des représentants de la collectivité
- **Considérant** que par suite des élections municipales 2026, il est nécessaire de désigner nouveaux représentants de la Collectivité au sein de ladite F3SCT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial Commun placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est modifiée et s'établit comme suit :

MEMBRES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
MEMBRES TITULAIRES	
Emmanuelle MENARD	Présidente
Sylvie BAZANTAY	4 ^{ème} Vice-Présidente
Johnny BROSSEAU	8 ^{ème} Vice-Président
Nathanael DE FOMBELLE	10 ^{ème} Vice-Président
Sophie BESNARD	14 ^{ème} Vice-Présidente
MEMBRES SUPPLEANTS	
Pascal LAGOGUEE	2 ^{ème} Vice-Président
Yves CHOUTEAU	3 ^{ème} Vice-Président
Magali HERISSE	7 ^{ème} Vice-Présidente
François MARY	9 ^{ème} Vice-Président
Bruno BODIN	12 ^{ème} Vice-Président

Pour mémoire :

MEMBRES REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
MEMBRES TITULAIRES	Organisation syndicale
Valérie SEGUIN	
Maxence LEFEBVRE	CFDT Interco des Deux-Sèvres
Laurence CLEMENCEAU	
Cédric NOËL	
Benoît GALLAIS	CGT des territoriaux Nord 79
MEMBRES SUPPLEANTS	
—	
Cindy HAY	CFDT Interco des Deux-Sèvres
—	
Karima DJAZOULI	
Mathieu JULIEN	CGT des territoriaux Nord 79

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Bressuire ;
- Mmes/Ms les membres du Comité Social Territorial commun / F3SCT.

Le présent arrêté ABROGE l'arrêté précédent A-2026-75 daté du 21/05/2026.

Fait à Bressuire, le 29/05/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le 0.2. JUIN 2026

Notifié ou publié le 0.2. JUIN 2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.